

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°08/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

## ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation, stationnement et d'occupation du domaine public  
Rue Clément Curel et Rue des Ecoles**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

**Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,**

**Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,**

**Vu la demande présentée le 27 janvier 2023, par la société ENEDIS domiciliée 180, Avenue Jean-Henri Fabre 84200 CARPENTRAS, et représentée par M. RYDZINSKI Jonathan (tél : 04 90 63 84 44), en vue de travaux de remise en place des câbles sur la façade, 40, Rue Clément Curel,**

**Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public Rue Clément Curel et Rue des Ecoles.**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 22 février 2023, de 8h00 à 18h00, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser les travaux de remise en place des câbles sur la façade 40, Rue Clément Curel. La route sera barrée durant toute la durée des travaux. **Durant cette période, le stationnement sera interdit et la circulation des piétons sera sécurisée. Des déviations seront mises en place. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place à la Rue des Ecoles.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** La société ENEDIS est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**, une semaine avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup> :** La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, la société ENEDIS et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 27 janvier 2023

Le Maire,

  
Anne - Marie BARDET

Mise en ligne : - 7 FEV. 2023